



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

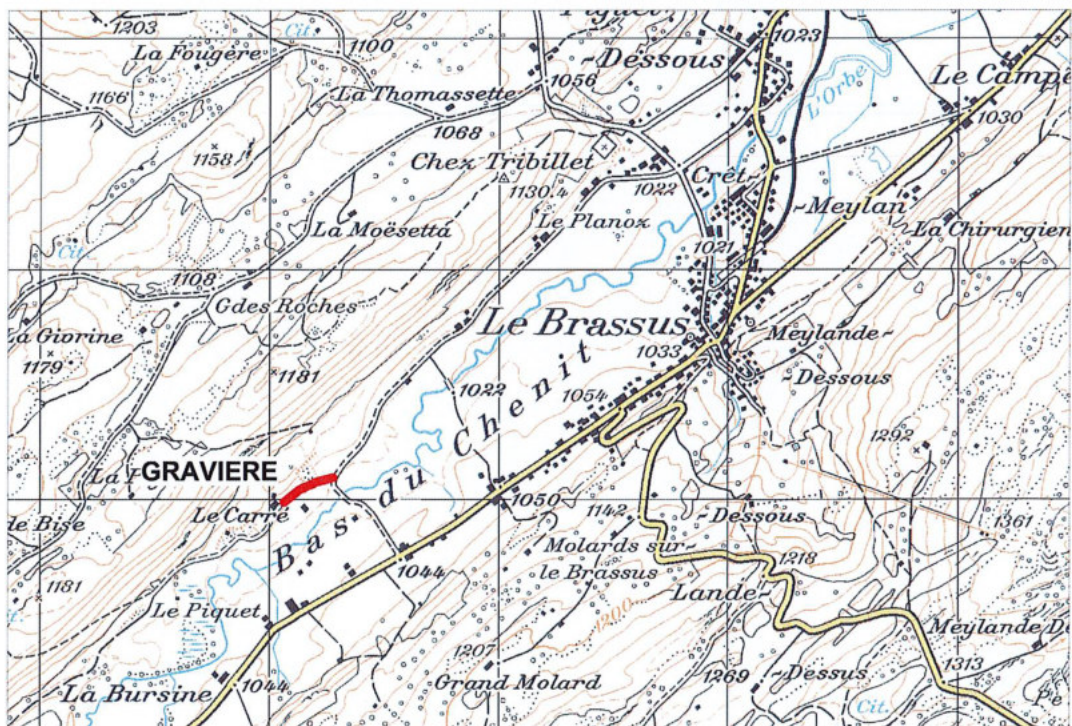
PREAVIS N° 12/2017

Objet: Réfection du revêtement de la rue du Pont des Scies

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La rue du Pont des Scies, plus communément appelée la route de la gravière, est située sur le domaine public communal, à l'ouest du Brassus, au lieu-dit « le Carré ».



Si cette route a servi longtemps d'accès au « ruclon » de Praz-Rodet, elle n'est utile à l'heure actuelle presque exclusivement qu'à l'exploitation de la gravière Olivier Rochat. Elle permet également l'accès aux parcelles voisines.

Financement

Comme cité plus haut, cette route est principalement utilisée par l'exploitant de la gravière. Depuis 1976, celui-ci s'acquitte annuellement d'un péage basé sur le nombre de mètres cubes de matière extraite de la gravière. La taxe fixée est de CHF 1.20/m³, ce qui représente en moyenne, sur les 5 dernières années, environ CHF 5'000.-/année.

Suite aux négociations que nous avons menées avec M. Olivier Rochat, il est apparu qu'il a, depuis quelques années, entretenu tant bien que mal ce tronçon, sans nous demander de remboursement. De plus, M. Rochat est disposé à financer 1/5 des travaux, soit une somme arrondie de CHF 30'000.00.

Pour finir, nous avons adapté la taxe au m³ extrait à CHF 1,65, ceci dès le 1^{er} janvier 2017. La somme encaissée par cette taxe servira pour les éventuels travaux futurs de cette route. Un accord a été signé entre M. Rochat et la commune validant le résultat de ces négociations.

Ces travaux ne figurent pas dans le plan des investissements 2016 - 2021 cependant à la vue de l'état du chemin, ils semblent que ces travaux d'assainissement deviennent incontournables.

La dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan, dans les investissements du patrimoine administratif, sous compte 9141.36.

L'amortissement se fera en 15 ans maximum par le budget de fonctionnement compte 430.3311.36.

Le financement se fera par les liquidités courantes, et au besoin, par un recours à l'emprunt.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 12/2017,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. autorise la Municipalité à effectuer les travaux de réfection du revêtement du Pont des Scies.
2. alloue dans ce but un crédit de CHF 160'000.00, la participation de CHF 30'000.00 de M. Olivier Rochat viendra en déduction de ce montant.
3. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9141.36 et de l'amortir en maximum 15 ans par le budget de fonctionnement compte 430.3311.36

4. autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 160'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2016-2021.



Délégués municipaux : - M. Olivier Baudat

- M. Laurent Reymondin

Autres délégués : - Mme Maud Dutel, Bureau technique communal